

## Motion du conseil syndical du SNUDI FO 57 – 1er mai 2020

Le conseil syndical du SNUDI FO 57, rassemblé en visioconférence le 1er mai 2020, a fait le point sur la réouverture des écoles le 11 mai dans le cadre de la crise sanitaire.

Il a échangé sur les conditions de la reprise qui paraît inenvisageable et inapplicable pour de nombreuses raisons.

La réouverture des écoles le 11 mai paraît totalement irresponsable, alors que les lieux publics resteront fermés, sachant que les gestes barrières ne pourront pas être respectés par les élèves.

L'école ne doit pas être la garderie du MEDEF.

La pétition départementale initiée par le SNUDI FO 57 et relayée depuis par l'Union Départementale FO compte à ce jour 759 signatures, dont 333 PE et 22 AESH.

L'Union Départementale FO Moselle, avec le SNUDI FO 57, s'est adressée le 30 avril à tous les maires du département pour leur demander de ne pas ouvrir leurs écoles en l'absence des moyens de protection nécessaires et de dépistage systématique.

Le Ministre Blanquer a indiqué que les écoles n'ouvriraient pas là où le protocole sanitaire ne peut être appliqué.

Le conseil syndical du SNUDI FO 57 appelle les collègues :

- à réunir des conseils d'écoles extraordinaires
- à adopter des motions d'écoles et à nous les transmettre
- à mettre à jour les DUER
- à participer aux réunions de secteur organisées en visioconférence les 4, 5 et 6 mai
- à signer et faire signer massivement les pétitions départementale et nationale disponibles à cette adresse : [snudifo57.com/2020/04/19/petition-departementale](https://snudifo57.com/2020/04/19/petition-departementale)

Il revendique que les personnels à risques soient placés en ASA ou en télétravail, en respectant les dispositions qui régissent le Code du Travail.

Les enseignants ne sont pas des citoyens de seconde zone : comme tous les parents, les enseignants doivent pouvoir envoyer leurs enfants à l'école sur la base du volontariat.

A l'heure actuelle, notre position reste claire : pas de réouverture des écoles sans dépistage systématique des personnels et des élèves, sans tous les moyens de protection nécessaires et conformes au Code du Travail (2 masques FFP2 par jour, gels hydroalcooliques, gants, tenue de travail complète).

Le conseil syndical du SNUDI FO 57 considère qu'il n'appartient pas au personnel d'entretenir son matériel de protection professionnel (masque lavable) et invoque la mise en danger d'autrui dans les conditions qui sont édictées par le ministère.

Pour nous, la réouverture des écoles ne peut se faire que sur la base du volontariat des enseignants.

En derniers recours, la FNEC FP FO a déposé un préavis de grève à partir du 11 mai.

Motion adoptée à l'unanimité